

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25-03-2024

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
 - le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif. Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
- Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2022 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2022 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Avenant sur la rémunération définitive du Maitre d'œuvre

Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Mairie et à la suite de la validation de la phase APD, il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. Le montant arrêté en APD est de 2 046 065 € HT en valeur 09/2023.

Ce montant intégrait

- 2 029 500 € de travaux prévus au programme,
- 7 565 € d'option pour les menuiseries extérieures mixte Bois alu
- 9 000 € d'option pour la cuve de rétention.

Dans sa proposition, le maître d'œuvre propose de prendre en compte 2 043 708 € HT de travaux en valeur 09/2023.

Ce montant intègre :

- 2 029 500 € de travaux prévus au programme,
- 7 565 € d'option pour les menuiseries extérieures mixte Bois alu
- 6 643 € d'option pour isolant bio sourcé en toiture.

Le maître d'œuvre offre à la commune le calcul pour la Simulation Thermique Dynamique et ne compte pas non plus la cuve eaux pluviales située sur le rocheux.

Ce montant de travaux en date de valeur 09/2023 doivent être ramené en date de valeur mois Mo étude du marché de maîtrise d'œuvre : 02/2023.

Le montant de 2 043 708€ HT suivant indice BT01 devient $2\,043\,708 \times 129.70 / 130.20 = 2\,035\,859.66\text{€}$ en valeur février 2023

Le montant provisoire de rémunération était de 272 610 € HT pour un montant de travaux de 1 950 000 € HT (soit 13,98 %).

Pour un montant de 2 035 859,66 de travaux (valeur 02/2023), la rémunération définitive du maître d'œuvre est de 284 002,47 € HT (soit 13,95 %) soit une augmentation de 11 392,47 € HT.

Il est proposé aux membres du CA de valider cette évolution de rémunération et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents en lien avec cette évolution.

Les membres du Conseil Municipal valident cette évolution de rémunération et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents en lien avec cette évolution.

Subventions aux associations

Les demandes de subventions ont été examinées par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Il a été listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions en l'année 2024 pour un montant de 12 061.25€ défini ainsi :

A.P.E. Ecole privée (1)	2 000
A.P.E. Ecole publique (2)	2 000
Bien Vivre	4 000
Pompier	1 375
Coopérative scolaire	250
REP	2 436.25

(1) 20 € par 100 enfants

(2) 20 € par 100 enfants

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Les membres du Conseil Municipal valident l'attribution de ces subventions.

Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la délibération DEL2021-06-01 portant la création d'un poste non permanent et son renouvellement par la délibération DEL2023-08-02

Considérant la délibération DEL 2022-04-15 qui crée un poste d'adjoint technique territorial et supprime un poste d'agent de maîtrise validé par le Comité technique Intercommunal du 28 Mars 2022.

Considérant la délibération DEL 2022-04-16 qui modifie la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} mai 2022.

Considérant la délibération DEL2022-09-08 concernant la création d'un poste administratif validé par le comité technique du 15 septembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des effectifs présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des effectifs

Avenant coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention de coopération existant entre Saint Etienne Métropole et la commune de Saint Christo en Jarez pour la gestion de petits travaux d'entretien de voirie et de préciser les disposition juridique.

Par cet avenant, la convention est prolongée pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cet avenant et d'autoriser M le Maire ou son représentant legal à signer la convention.

Les membres du Conseil Municipal valident cet avenant et autorisent M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

Syndic copropriété :

L'atelier relais, propriété de la commune, fait partie d'une copropriété qui comprend cet établissement ainsi que le bâtiment de Monsieur Fournery Cyril.

Afin de pouvoir gérer cette copropriété la commune se propose de devenir un syndic bénévole.

Pour ce faire la commune devra être élu lors d'une assemblée générale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place d'un syndic autonome porté par la commune.

Les membres du Conseil Municipal valident la mise en place d'un syndic autonome

Facturation des frais engendré par la copropriété

Dans le cadre de la mise en place d'un syndic autonome, les frais liés à l'assurance des locaux vont être pris en charge dans un premier temps par la commune puis refacturer au tantième aux deux propriétaires, la commune dans le cadre de son budget atelier relais et M Fournery Cyril

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place de la facturation concernant les frais d'assurance.

Les membres du Conseil Municipal valident la mise en place de la facturation concernant les frais d'assurance.

Avenant atelier relais :

Le bail de l'atelier relais étant renouvelé sur ce début d'année 2024, il est proposé de réaliser un avenant afin de réaliser une augmentation du loyer qui passerait de 1300€ HT à 1350€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place de cet avenant.

Les membres du Conseil Municipal valident la mise en place de cet avenant.

Convention de mise à disposition de la solution Detoxio-serenicity :

Le département de la Loire, Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Système d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Sérénicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles syberattaques des collectivités locales du territoires.

La mise à disposition du boitier qui permet de sécuriser se fera à titre gratuit durant la durée de la convention, soit pendant 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal valident la signature de cette convention pour une durée de 3 ans et autorisent M le Maire ou son représentant légal a signer tous les documents afférents a cette convention.

Redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1 mai 2024 :

Domaine public loué dans le cadre des marchés hebdomadaire

Étalage simple(occasionnel) : 0.50 €le ml

Abonnement sur 3 mois soit 13 semaines 0.40€ le ml ; par trimestre 5.20/ml

Pour l'électricité : 3€ par marché

Pour les occasionnels : 10.00€ la demi-journée

Pour chaque producteur du mercredi soir : un forfait de 10€ par trimestre.

Domaine public loué en dehors des marchés hebdomadaire :

Pour les Food Truck et autres utilisations de l'espace public : 10.00€ d'emplacement + 5€ l'électricité par demi-journée

La location du domaine public sera réalisée à titre gratuite pour les associations de la commune, néanmoins quand des prestataires extérieurs interviennent dans les festivités, une location s'appliquera. Cette dernière sera facturée à l'association organisatrice.

Les Membres du Conseil Municipal valident cette nouvelle tarification concernant l'occupation du domaine publique.

Avenant- lot numéro 1 démolition :

Dans le cadre du marché public passer avec l'entreprise TPJ, il s'est avéré que des travaux supplémentaires ont été nécessaires.
En effet, le déplacement des gravats a nécessité la mise à disposition d'un chargeur 950GC.

Le code des marchés public stipule qu'un avenant peut être réalisé si « des travaux, fourniture ou service supplémentaires devenue nécessaire (ArticlesR2194-2 à R2194-4).

Le montant du devis pour cet avenant est de 1600€ HT soit 1920€ TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cet avenant et d'autoriser M le Maire à signer tous les documents en lien avec cet avenant.

Les membres du Conseil Municipal valident cet avenant et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents en lien avec cet avenant.

Semaine scolaire sur 4 jours

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de la commune doit être renouvelée.

Après échange avec le conseil d'école, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Renouveler la demande de dérogation afin de continuer la mise en place sur la commune d'une semaine à 4 jours
- De valider les horaires de l'école proposés : 8h30-11h45 et 13h45-16h30

Les membres du Conseil Municipal valident :

- Le renouvellement de la dérogation afin de continuer la mise en place d'une semaine à 4 jours
- Valident les horaires de l'école suivant : 8h30-11h45 et 13h45-16h30.

Représentants dans les instances de Saint Etienne Métropole :

Depuis la démission de M Guyot, plusieurs places de représentant dans les instances de Saint Etienne Métropole sont devenues vacantes.

Il convient de nommer des représentants.

M le Maire a demandé aux élus de se positionner afin de devenir représentant sur :

- RUSE- association pour l'Aménagement et le Développement de l'Agriculture de la Région Péri-Urbaine de Saint-Etienne.
- Saint Etienne Tourisme et Congrès
- SIEMLY: Syndicat Mixtes des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier
- SIMA COISE: Syndicat Interdepartemental Mixte pour d'Aménagement de la Coise et ses affluents du Volon et du Furan.

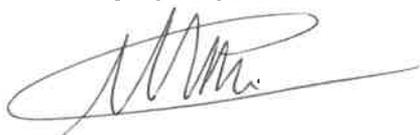
Les candidatures suivantes ont été réalisées :

- RUSE : Mme Villard Séverine
- Saint Etienne Tourisme et Congrès: M Jean Luc Pitaval
- SIEMLY: M Pascal Fayolle
- SIMA COISE: Mme Marie Alice Guinand

Les membres du Conseil Municipal ont validé ces candidatures.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
O. CEBULSKI



Le Maire,
P. FAYOLLE

